

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DES
PRODUCTEURS DE POMMES DU QUÉBEC DANS LA
MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ PAR LE PLAN
CONJOINT DES PRODUCTEURS DE POMMES DU
QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2014-2018**

Le 28 janvier 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE.....	1
2.	PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE DE LA POMME.....	2
3.	INTERVENTIONS	2
4.	SUIVIS DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DE 2015.....	3
5.	CONSTATS.....	6
5.1	En ce qui concerne le « secteur d'activité ».....	6
5.2	En ce qui concerne les « interventions des PPQ »	8
6.	RECOMMANDATIONS	10
7.	CALENDRIER DE SUIVI	11
ANNEXE A	Calendrier de suivi	
ANNEXE B	Liste des participants à la séance publique	
ANNEXE C	Liste des règlements des Producteurs de pommes du Québec	
ANNEXE D	Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec transmises préalablement à la séance publique	

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie de la pomme au Québec, 2021* (Monographie du MAPAQ)
- ANNEXE 2 Les Producteurs de pommes du Québec, *Évaluation périodique des interventions du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec, Mémoire de l'office – Période 2014-2018*, février 2021 (Mémoire des PPQ) et Réponses aux questions de la RMAAQ
- ANNEXE 3 Association des emballeurs de pommes du Québec, *Évaluation périodique de mars 2021 : mémoire de l'Association des emballeurs de pommes du Québec*, mars 2021 (Mémoire de l'AEPQ) et Réponses aux questions de la RMAAQ
- ANNEXE 4 Conseil de la transformation alimentaire du Québec et Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec, *Évaluation périodique du Plan conjoint des Producteurs de pommes du Québec (PPQ) 2021*, mars 2021 (Mémoire du CTAQ et de l'AMPAQ) et Réponses aux questions de la RMAAQ
- ANNEXE 5 Les Producteurs de cidre du Québec, *Observations des Producteurs de cidre du Québec dans le cadre de l'évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec*, mars 2021 (Mémoire des PCQ)

1. CONTEXTE

[1] La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) établit des règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles et alimentaires, dont la pomme du Québec.

[2] La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie), conformément à l'article 5 de cette loi :

[...] a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

[3] L'article 62 de la Loi prévoit que la Régie doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office de mise en marché pour le produit visé par le plan conjoint qu'il administre. Cet article se lit comme suit :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

[4] Les données économiques disponibles pour présenter un portrait de la production et de la mise en marché de la pomme au Québec sont complètes jusqu'à l'année de production 2018. Par ailleurs, la période couverte par la présente évaluation débute en 2014 et se termine en 2018.

[5] Dans le secteur de la pomme, ce sont Les Producteurs de pommes du Québec (les PPQ) qui sont chargés de l'application et de l'administration du *Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec*² (le Plan conjoint) et du respect de six règlements³ pris en vertu de ce plan conjoint, en plus de leur règlement général⁴. Ils veillent à la mise en marché du produit visé, qui est la pomme produite au Québec.

[6] En 2018, selon les données des PPQ, ces derniers représentent 457 entreprises pomicoles au Québec, soit une diminution de près de 12 % depuis 2014.

[7] Du point de vue de la gouvernance, en 2020, la structure des PPQ est composée de 4 syndicats régionaux, regroupant au total 20 administrateurs, d'un conseil d'administration composé de 9 administrateurs, appuyé par un conseil exécutif, de 6 comités de travail et d'une équipe de 9 employés.

¹ RLRQ, c. M-35.1.

² RLRQ, c. M-35.1, r. 259.

³ Voir annexe C.

⁴ *Règlement général des Producteurs de pommes du Québec*, Décision 10920, 15 août 2016.

[8] Le secteur de la pomme compte également deux associations accréditées, soit l'Association des emballeurs de pommes du Québec⁵ (l'AEPQ), qui représente tous les emballeurs de pommes du Québec, ainsi que l'Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec⁶ (l'AMPAQ), qui représente les transformateurs de pommes du Québec visés par le Plan conjoint, à l'exclusion des fabricants de cidre⁷.

[9] Enfin, en vertu de la Loi, la Régie a pris deux règlements, soit le *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de pommes*⁸, qui assujettit les ventes du produit visé par le Plan conjoint par un producteur directement à un consommateur à ce plan conjoint et aux règlements pris en vertu de ce dernier, ainsi que le *Règlement sur les renseignements relatifs au commerce des pommes*⁹.

2. PORTRAIT-DIAGNOSTIC SECTORIEL DE L'INDUSTRIE DE LA POMME

[10] Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (le MAPAQ) a déposé un portrait-diagnostic du secteur de la pomme, tenant compte de son contexte, de sa dynamique et de son environnement concurrentiel. Ce rapport couvre différents sujets, dont l'évolution de la demande et des marchés, la production, la mise en marché, la transformation, l'environnement économique, l'agroenvironnement, la recherche et l'innovation ainsi que la concertation¹⁰.

3. INTERVENTIONS

[11] En plus des PPQ, quatre organismes intéressés par la mise en marché des pommes ont présenté des observations dans le cadre de la présente évaluation périodique. Les versions écrites du rapport des PPQ¹¹ et des observations des autres participants ont été versées au dossier de la Régie et sont annexées au présent rapport. Il s'agit des organismes suivants :

1. l'Association des emballeurs de pommes du Québec (l'AEPQ)¹²;
2. le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (le CTAQ)¹³;
3. l'Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec (l'AMPAQ)¹⁴;
4. Les Producteurs de cidre du Québec (les PCQ)¹⁵.

⁵ Décision 2436, 6 septembre 1978.

⁶ Décision 2494, 20 décembre 1978. L'AMPAQ et le Conseil de la boulangerie du Québec ont fusionné le 15 juin 2001 pour former le Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (le CTAC), qui a ensuite changé de nom pour devenir le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (le CTAQ).

⁷ *Id.*

⁸ RLRQ, c. M-35.1, r. 261.01.

⁹ RLRQ, c. M-35.1, r. 261.

¹⁰ Voir annexe 1.

¹¹ Voir annexe 2.

¹² Voir annexe 3.

¹³ Voir annexe 4, mémoire conjoint avec l'AMPAQ.

¹⁴ Voir annexe 4, mémoire conjoint avec le CTAQ.

¹⁵ Voir annexe 5.

[12] La Régie souligne la qualité des différentes interventions. Pour les besoins du présent rapport, elle ne retient toutefois que les éléments pertinents qui y sont formulés.

4. SUIVIS DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DE 2015

[13] La précédente évaluation périodique a eu lieu le 26 mars 2015 et le rapport de la Régie a été déposé en mai 2018. Les recommandations qui y ont été formulées à l'intention des PPQ sont les suivantes¹⁶ :

1. De favoriser et d'accroître la participation aux assemblées générales annuelles des producteurs de chacun des syndicats affiliés;
2. De réfléchir collectivement à des moyens pour encourager les producteurs à améliorer leur rendement et la productivité de leurs entreprises;
3. Dans cette réflexion large sur les enjeux de la production pomicole au Québec, de porter une attention particulière à l'usage des pesticides face à l'environnement et aux demandes des consommateurs, notamment pour des produits biologiques ou sans OGM;
4. De porter une attention particulière au respect des délais prescrits par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* pour remplir certaines formalités administratives (articles 77 et 89.1);
5. De présenter, lors de la prochaine évaluation périodique, ses états financiers annuels en portant une attention particulière sur l'état des revenus et des dépenses de chacun des fonds qu'il administre et de justifier les montants qui y sont accumulés;
6. De réfléchir au financement des Cidriculteurs artisans du Québec à partir des contributions perçues par les producteurs de pommes;
7. De maintenir de bonnes relations d'affaires avec l'ensemble des intervenants de la filière pomicole en vue d'accroître la compétitivité du secteur;
8. De réfléchir à l'opportunité, pour le secteur pomicole, de créer une chambre de coordination et de développement.

[14] Ces recommandations ont été communiquées aux PPQ à la toute fin de la période couverte par la présente évaluation, de sorte que les réponses qui y sont apportées doivent être contextualisées en fonction de cet important facteur temporel.

[15] Ainsi, en ce qui concerne la première recommandation, les PPQ soulignent les réalisations suivantes :

- i. Adaptation du calendrier et de l'horaire des assemblées en fonction des besoins de leurs membres;
- ii. Identification des sujets de présentation d'intérêt;

¹⁶ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC, Rapport *Évaluation périodique des interventions des Producteurs de pommes du Québec dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec*, 10 mai 2018, p. 12, en ligne : <https://services.rmaq.gouv.qc.ca/DocuCentre/EvaluationPeriodique/2018/085-20-01_Rapport_eval_period_pomme_20180510.pdf> (site consulté le 26 janvier 2022).

iii. Participation de conférenciers sur des sujets pertinents pour le secteur.

[16] Selon le mémoire des PPQ, il semble que ces efforts aient été entamés dès 2015, donc avant même la recommandation de la Régie. La réponse donnée à la question 18 de la Régie¹⁷ montre que la participation aux assemblées générales annuelles (l'AGA) des syndicats régionaux et du Plan conjoint est en décroissance de 2014 à 2018. Ainsi, les efforts indiqués ne semblent pas avoir porté leurs fruits. La question de la faible participation à l'exercice démocratique est une préoccupation de toutes les instances concernées, et ce, depuis un certain temps. La créativité et l'innovation sont sans aucun doute des éléments essentiels de la solution pour contrer le désintéressement des personnes concernées. La Régie considère que cette question est suffisamment préoccupante et invite les PPQ à entreprendre une réflexion à cet égard en plus d'élaborer un plan d'action concret pour renverser la tendance au cours de la prochaine période. Ce plan d'action devrait notamment établir des cibles précises de participation aux différentes AGA et prévoir la réalisation d'un diagnostic de la participation obtenue à la suite de chacune d'elles.

[17] Quant à la deuxième recommandation, la Régie constate que des actions ont été rapidement planifiées dans le cadre de la *Planification stratégique de la filière pomicole 2018-2022*¹⁸ de la Table filière pomicole du Québec, prenant la forme d'une stratégie concertée de sélection de variétés prometteuses et de modernisation des vergers. Le bilan de cette planification stratégique sera un élément pertinent à présenter et à analyser dès qu'elle sera réalisée avant le prochain exercice d'évaluation périodique qui devrait avoir lieu en 2026. La Régie note également que les PPQ ont organisé ou contribué à l'organisation de quelques journées d'information et de consultation auprès des intervenants du secteur de la pomme au cours de 2018 et 2019, en plus de partager avec les producteurs les opportunités de formations et de conférences d'intérêt.

[18] La réponse des PPQ à la troisième recommandation se résume comme suit :

i. Quant au produit biologique :

- réalisation d'une rencontre de producteurs en 2018 dans le but de partager les connaissances sur les enjeux et les défis de ce type de production;
- participation à la Table de développement de la production biologique de L'Union des producteurs agricoles (l'UPA) depuis plusieurs années;
- offre d'un service d'accompagnement aux producteurs souhaitant obtenir une certification biologique.

ii. Quant à l'utilisation des pesticides :

- participation significative depuis 2017 à un projet (réalisé en collaboration avec l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (l'IRDA)) reposant sur l'utilisation de phéromones (confusion sexuelle) pour lutter contre l'un des principaux insectes nuisibles à la pomme, réduisant ainsi le recours aux pesticides;

¹⁷ Préc., note 11.

¹⁸ En ligne : <<https://producteursdepommesduquebec.ca/wp-content/uploads/2018/09/Planification-strategique- FINAL.pdf>> (site consulté le 26 janvier 2022).

- formations itinérantes offertes aux producteurs concernant l'exposition aux pesticides dans un contexte de santé et de sécurité au travail.
- iii. Quant aux organismes génétiquement modifiés (les OGM) :
 - Aucune pomme OGM n'est actuellement offerte à la vente au Québec et une vigie est assurée à cet égard.

[19] Les sujets abordés dans cette recommandation sont directement liés à la Politique bioalimentaire du gouvernement du Québec¹⁹ adoptée la même année, et plus particulièrement à plusieurs des pistes de travail de l'objectif 3.4 visant à encourager les approches concertées pour protéger la santé et l'environnement²⁰. Dans la foulée de cette politique, il est non seulement essentiel pour les PPQ de maintenir les efforts entrepris, mais la Régie insiste sur l'importance d'en augmenter la cadence pour répondre adéquatement aux pistes de travail suivantes qui y sont spécifiquement mentionnées :

- i. 3.4.3 Développer et appuyer des approches concertées pour améliorer la qualité de l'eau, la santé des sols et la protection de la biodiversité;
- ii. 3.4.4 Poursuivre la croissance du secteur biologique;
- iii. 3.4.5 Renforcer la réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides²¹;

[20] Quant à la quatrième recommandation, la Régie considère que les PPQ ont pris les mesures nécessaires pour respecter les délais prescrits par la Loi pour l'envoi des déclarations d'intérêts autres qu'à titre de producteur (article 89.1 de la Loi) ainsi que pour la transmission des avis de convocation 20 jours avant la date de l'événement (article 77 de la Loi).

[21] Concernant la cinquième recommandation, la Régie constate que l'ensemble des informations sont présentées à l'annexe 1 du document des PPQ²². Les états financiers ont été soumis à l'approbation des AGA et transmis à la Régie dans les délais prescrits.

[22] En réponse à la sixième recommandation, les PPQ indiquent qu'ils ont conclu une entente avec les PCQ afin de leur apporter un certain soutien financier, notamment en reconnaissant l'expertise de cet organisme en ce qui concerne le développement de ce marché spécifique. La nature de cette entente, qui n'a fait l'objet d'aucune question, mérite toutefois une analyse de la Régie.

[23] En ce qui concerne la septième recommandation, la Régie note que les PPQ prétendent avoir maintenu de bonnes relations avec les membres de la Table filière, notamment en s'impliquant dans l'élaboration de la nouvelle Planification stratégique 2018-2022, en poursuivant la promotion conjointe avec l'AEPQ sous la marque Pomme Qualité Québec, en soutenant financièrement la promotion du mouvement « J'aime les fruits et légumes » de L'Association québécoise de la distribution de fruits et légumes (l'AQDFL) et en participant au

¹⁹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politique bioalimentaire 2018-2025 – Alimenter notre monde*, en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/publications-adm/dossier/politique-bioalimentaire/PO_politiquebioalimentaire_MAPAQ.pdf> (site consulté le 26 janvier 2022).

²⁰ *Id.*, p. 68 et suiv.

²¹ *Id.*, p. 73.

²² Préc., note 11.

groupe de compétitivité du secteur horticole et à la table horticole de l'UPA. Toutefois, le mémoire de l'AEPQ est éloquent quant à certains problèmes dans l'application de la convention de mise en marché entre les deux parties. Ce n'est certainement pas le rôle de la Régie dans le cadre du présent exercice de se prononcer sur l'application ou le contenu de cette convention. Les parties ont toute la latitude et les outils nécessaires pour résoudre tout problème à cet égard. Il est toutefois permis de constater l'existence de tensions qui méritent que les deux parties s'y attardent rapidement.

[24] Enfin, en réponse à la huitième recommandation, les PPQ mentionnent qu'ils ont évalué la possibilité de créer une chambre de coordination et de développement. Ils ont toutefois conclu que le Plan conjoint, les différentes conventions de mise en marché, les comités de fixation des prix et la Planification stratégique de la filière pomicole répondent adéquatement aux besoins du secteur. La Régie note toutefois que la réflexion se poursuit en ce qui concerne la production de cidre, en collaboration avec les PCQ.

5. CONSTATS

[25] Le bilan des interventions des PPQ dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint au cours de la période couverte par l'évaluation est globalement positif, sans toutefois ignorer les menaces et les défis qui pèsent sur la santé fragile du secteur pomicole au Québec. Le portrait du secteur d'activité réalisé par le MAPAQ, le rapport des interventions des PPQ ainsi que les observations des autres intervenants révèlent un secteur qui doit néanmoins relever plusieurs défis et dans lequel une attention particulière doit être portée à l'égard de certains aspects, notamment concernant : la gouvernance, la recherche et le développement, le secteur biologique, l'adéquation du produit visé avec les attentes des consommateurs et les relations au sein de la filière.

[26] La Régie ne résume pas le contenu des interventions, dont les versions écrites sont annexées, et ne revient pas sur les constats résumés à la section 4 concernant le suivi des recommandations de la précédente évaluation périodique. Par ailleurs, elle retient particulièrement les éléments suivants parmi l'ensemble des observations présentées.

5.1 En ce qui concerne le « secteur d'activité »

[27] Le portrait sectoriel du MAPAQ ainsi que les sections pertinentes du mémoire des PPQ et les observations des autres intervenants sont révélateurs des signaux d'alarme dans le secteur de la pomme au Québec, malgré certains constats qui demeurent rassurants. Les éléments suivants méritent d'être soulignés :

- i. La consommation de pommes fraîches et transformées a diminué au Canada au cours de la période, avec une baisse de 18 % entre 2014 et 2019. Cette tendance est également observée au Québec²³.
- ii. Sur le plan des échanges commerciaux, la balance commerciale du Québec est déficitaire dans le secteur de la pomme. La part des pommes fraîches dans les exportations a perdu 21 % entre 2014 et 2019. La part des importations de pommes fraîches destinées à la transformation a augmenté de 10 %, alors que

²³ Préc., note 10, p. 1 et 2.

les volumes destinés au marché de détail ont diminué de 42 %²⁴. Un peu moins de la moitié des pommes fraîches consommées au Québec seraient des pommes importées. Les exportations sont presque exclusivement des produits transformés²⁵.

- iii. Au chapitre de la production, alors que les niveaux mondiaux sont demeurés stables, le Canada a enregistré une baisse de 9 % de la production commercialisée, dont le Québec représente environ le quart, soit 26,7 %. Le nombre d'entreprises productrices de pommes et le nombre de vergers au Québec ont diminué respectivement de 12,2 % et de 7,7 %. Les prix moyens des pommes fraîches payés aux producteurs par minot ont augmenté de 9 % au cours de la période, passant de 15,70 \$ à 17,12 \$, alors que dans le cas des pommes de transformation, malgré une moyenne restée stable, les prix obtenus en 2017 et 2018 ont dépassé les 4 \$ le minot pour la première fois depuis 2012. Enfin, en ce qui concerne les volumes récoltés et leur répartition entre pommes fraîches et transformées, ils sont demeurés stables au Québec au cours de la période²⁶. En 2019, le Québec, dont la baisse de production a atteint 15 % au cours de la période, a cédé sa deuxième place, en termes de volumes et de revenus au Canada, à la Colombie-Britannique²⁷. Les rendements au Québec et en Ontario ont également été en baisse²⁸. Enfin, il est important de noter le décalage entre les variétés de pommes produites au Québec et les variétés préférées des consommateurs, ce qui explique le niveau élevé d'importations pour répondre à la demande dans ce domaine. La modernisation des vergers pour adapter les variétés de pommes fraîches à la demande des consommateurs québécois est sans doute un incontournable.
- iv. Annuellement, 56 % de la production québécoise de pommes est transformée. Ainsi, la part de la production de pommes fraîches est de 44 %, comparativement à 77 % en Ontario et à 85 % en Colombie-Britannique. Ce marché est plus lucratif, mais les variétés de pommes produites au Québec expliquent en grande partie cette situation. En effet, la prédominance de certaines variétés de pommes dans les vergers québécois, notamment la McIntosh, affichant un taux de déclassement élevé, prédestine cette production au marché de la transformation où les prix sont moins intéressants²⁹. Ce constat s'applique également aux choix des consommateurs, qui tendent vers des variétés plus fermes que l'on retrouve majoritairement à l'extérieur du Québec. La situation est encore complexe dans la mesure où les transformateurs québécois doivent toujours importer des pommes pour répondre à leurs besoins. Dans l'hypothèse où les vergers étaient modernisés pour mieux satisfaire le marché de la pomme fraîche, et éventuellement réduire les importations dans ce domaine, ce sont les transformateurs qui devraient augmenter leurs importations. En termes d'approvisionnement, ajoutons également les préoccupations du CTAQ concernant les pommes à chevreuil vendues directement aux vergers, ce qui semble avoir un impact négatif pour les transformateurs³⁰, ainsi que les enjeux

²⁴ *Id.*, p. 5.

²⁵ *Id.*, p. 14.

²⁶ *Id.*, p. 6-8. Voir également, à l'annexe 2, les réponses des PPQ aux questions 5 et 6 de la Régie, ainsi qu'à l'annexe 4, les commentaires du CTAQ aux pages 2 et 3 de son mémoire.

²⁷ *Id.*, p. 15. Voir également, à l'annexe 2, la réponse des PPQ à la question 7.

²⁸ *Id.*, p. 17.

²⁹ *Id.*, p. 17-18.

³⁰ Préc., notes 13 et 14, p. 4 et 5.

de complexités administratives dans le cadre des échanges interprovinciaux, dont la responsabilité relève toutefois des autorités fédérales³¹.

- v. Au niveau de la transformation, il est important de noter la croissance importante des ventes dans l'industrie du cidre au Québec au cours des dernières années, soit 19 %, comparativement à 2 % pour la bière et à 1 % pour le vin³². Rappelons que le cidre fabriqué et embouteillé au Québec doit contenir au moins 80 %, en volume du produit fini, de jus extrait de pommes récoltées au Québec³³.
- vi. Concernant les enjeux environnementaux, la production de pommes nécessite plusieurs traitements phytosanitaires afin de répondre aux exigences du marché. Les recherches de l'IRDA sur des modes de traitement alternatifs ayant des impacts limités sur la santé et l'environnement ont conduit, en 2018, à un projet dans plusieurs vergers dont les résultats apparaissent positifs³⁴. La production biologique a progressé au cours de la période, mais reste encore marginale avec 4 % des surfaces consacrées à la production. L'alignement avec la Politique bioalimentaire est nécessaire dans le secteur de la pomme, et cet aspect devrait nécessairement faire l'objet d'objectifs précis dans la planification des PPQ au cours de la prochaine période.
- vii. En matière de programme, de recherche et d'innovation, il convient de souligner l'importance du Programme de modernisation des vergers qui, depuis 2007, a permis le renouvellement de plusieurs vergers et des investissements dans le Réseau d'essais de cultivars et porte-greffes de pommiers³⁵. Du côté de la recherche, 105 projets ont été initiés au cours de la période, pour une valeur de 9,2 millions de dollars. Ces projets ont couvert une grande variété de sujets, notamment : les alternatives à l'utilisation des pesticides, le potentiel des cultivars pour la production biologique, la conservation et l'entreposage, l'adaptation aux changements climatiques, la gestion de l'eau et la productivité³⁶.

5.2 En ce qui concerne les « interventions des PPQ »

[28] En plus des efforts des PPQ mentionnés ci-dessus pour répondre aux recommandations du dernier rapport, la Régie note également les éléments suivants :

- i. De façon générale, les instances semblent être représentatives du portrait des producteurs en termes de genre, de taille d'entreprise et de relève. Sur ce dernier aspect, la Régie note que le défi est double : soit d'intéresser la relève à la production de pommes au Québec, tout en stimulant la participation de cette dernière à l'office, aux différents syndicats régionaux et aux autres comités.
- ii. Les efforts des PPQ en matière de promotion de la production biologique ont été relativement timides, malgré le fait que cet aspect soit clairement identifié parmi les actions retenues découlant de la *Politique bioalimentaire 2018-2025 – Alimenter notre monde*. Les PPQ ont précisé qu'ils ne se sont fixé aucun objectif

³¹ *Id.*, p. 5 à 7.

³² Préc., note 10, p. 12 et 14. Préc., note 15, p. 3.

³³ *Règlement sur le cidre et les autres boissons alcooliques à base de pommes*, RLRQ, c. S-13, r. 4, art. 8.

³⁴ Préc., note 10, p. 11.

³⁵ *Id.*, p. 9.

³⁶ *Id.*, p. 19-20.

précis à cet égard. Par ailleurs, on note un plus grand dynamisme dans le cadre de la réduction de l'utilisation des pesticides, notamment par la promotion des techniques de production fruitière intégrée auprès des producteurs et plusieurs exemples de collaboration avec l'IRDA dans le cadre de projets de recherche dans ce domaine.

- iii. La Régie note le faible pourcentage de producteurs québécois qui adhèrent à la certification CanadaGap. Pourtant, cette certification est importante pour la commercialisation des pommes du Québec, puisqu'elle est exigée par les chaînes alimentaires. Afin de répondre à cette demande, les emballeurs sont tenus de s'approvisionner uniquement auprès de producteurs certifiés.
- iv. Sans entrer dans des considérations relatives à l'application des conventions de mise en marché, pour lesquelles les possibilités d'intervention de la Régie sont prévues dans diverses dispositions de la Loi, force est de constater que certains enjeux relationnels entre les PPQ et certains acteurs de la filière, dont l'AEPQ, doivent être abordés rapidement afin de permettre un développement efficace de celle-ci au bénéfice du secteur pomicole au Québec. Il va sans dire que ce constat ne s'adresse pas uniquement aux PPQ. Une relation harmonieuse ne peut se développer correctement qu'avec les bonnes intentions de toutes les parties impliquées. Dans de nombreux cas, on peut constater que les acteurs concernés coordonnent leurs efforts et parviennent à atteindre les objectifs, notamment en termes de promotion des marchés, d'établissement d'une planification stratégique et de projets d'agriculture durable comme, par exemple, la promotion des techniques de production fruitière intégrées. La situation ne justifie pas une recommandation pour le moment, mais la Régie invite les acteurs concernés à prendre les moyens nécessaires pour régler leurs différends et poursuivre conjointement et efficacement le développement de la filière.
- v. Les PPQ et les acteurs concernés de la filière ont collaboré afin de faire évoluer les différentes conventions de mises en marché au cours de la période, assurant ainsi la cohésion nécessaire entre les règles qui y sont prévues et les réalités de « terrain » de la mise en marché de la pomme³⁷.
- vi. La Régie note les efforts soutenus des PPQ et de leurs partenaires en matière de promotion des marchés ainsi que les démarches d'évaluation suivant chacune des campagnes de promotion qui ont été réalisées, ce qui constitue un élément essentiel d'un tel exercice afin de bien en mesurer les impacts³⁸. En ce qui concerne les communications avec les producteurs et autres intervenants du secteur, les démarches ont également été nombreuses et diversifiées en termes d'outils privilégiés et de fréquence de diffusion³⁹. La Régie ne peut qu'inviter les PPQ et leurs partenaires à maintenir le rythme pour la prochaine période d'évaluation.
- vii. Enfin, on note également une constance dans la participation des PPQ à différents projets en matière de recherche et développement. Un soutien financier croissant a été accordé par les PPQ à cet égard entre 2014 et 2019 pour un montant total de 194 356 \$ durant cette période. Les projets de recherche couvrent des horizons variés tels que « la production fruitière intégrée, la phytoprotection, l'évaluation de cultivars et porte-greffes (Réseau d'essais de

³⁷ Préc., note 11, mémoire, p. 9 à 11.

³⁸ *Id.*, p. 17 et 18.

³⁹ *Id.*, p. 19.

cultivars et porte-greffes de pommiers (RECUPOM)), l'amélioration de la qualité des pommes (avant et après la récolte) et l'évaluation des performances technico-économiques des entreprises pomicoles »⁴⁰.

6. RECOMMANDATIONS

[29] À la lumière des observations reçues et des constats de la Régie dans le cadre de l'évaluation des interventions des PPQ dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint, la Régie formule les recommandations suivantes :

1. Entreprendre une réflexion sur la participation des membres aux assemblées générales annuelles des syndicats régionaux et à celles du Plan conjoint et élaborer un plan d'action pour améliorer cette participation au cours de la prochaine période. Ce plan d'action devrait notamment établir des cibles précises de participation aux différentes AGA et prévoir la réalisation d'un diagnostic de la participation obtenue à la suite de chacune d'elles. Pour le suivi, il est souhaité que ce plan d'action soit transmis à la Régie au plus tard le 1^{er} septembre 2022 et qu'un portrait complet de la participation aux assemblées soit également transmis à la Régie, annuellement, selon le calendrier de suivi reproduit à l'annexe A.
2. Transmettre à la Régie une copie de l'entente, ainsi que tout document pertinent, conclue avec les PCQ par laquelle 85 % des contributions des fabricants de cidre sont remises à cet organisme.
3. Pour le prochain exercice d'évaluation périodique, transmettre à la Régie le bilan de la *Planification stratégique de la filière pomicole 2018-2022*.
4. Élaborer un plan structuré de modernisation des vergers de pommiers de manière à répondre à la demande des consommateurs en pommes fraîches et informer annuellement la Régie, selon le calendrier de suivi reproduit à l'annexe A, des développements concernant ce plan.
5. Informer annuellement la Régie, selon le calendrier de suivi reproduit à l'annexe A, des efforts de promotion de l'office et des réalisations mises en œuvre auprès des producteurs de pommes en matière de production biologique et de réduction de l'utilisation des pesticides.
6. Informer annuellement la Régie, selon le calendrier de suivi reproduit à l'annexe A, des efforts de promotion visant à inciter les producteurs à obtenir la certification CanadaGAP et de la mise à jour des résultats obtenus à cet égard.
7. Réaliser le bilan de la Planification stratégique 2018-2022, en mettant particulièrement l'accent sur le résultat des actions pertinentes liées à la production, au rendement ainsi qu'à l'adéquation entre les besoins des transformateurs, des emballeurs et les préférences des consommateurs, et en transmettre une copie à la Régie au plus tard le 31 décembre 2023.
8. Réaliser une nouvelle planification stratégique pour les années 2023 et suivantes (selon la durée souhaitée par les intervenants) et en faire une présentation dans le cadre du prochain exercice d'évaluation périodique.

⁴⁰ *Id.*, p. 20.

Le 28 janvier 2022


Rapport d'évaluation périodique

7. CALENDRIER DE SUIVI

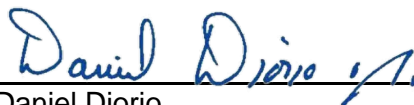
[30] La Régie estime qu'un suivi administratif est nécessaire, au cours des prochaines années, jusqu'à la prochaine évaluation périodique. Il est donc utile, dans les circonstances, de prévoir au moins une rencontre avec le conseiller économique responsable du secteur de la pomme au sein de la Régie. Cette rencontre est prévue dans le calendrier de suivi. Le contenu de ce calendrier doit être mis en œuvre par les PPQ et la Régie, par l'entremise du conseiller économique responsable du secteur de la pomme.



Ginette Bureau



Gilles Bergeron



Daniel Diorio

M^e Nathan Williams, Williams Avocats & Conseils
Pour Les Producteurs de pommes du Québec

M^e Patrick Boucher, LB Avocats inc.
Pour l'Association des emballeurs de pommes du Québec

Séance publique tenue par moyen technologique le 18 mars 2021.

ANNEXE A

Calendrier de suivi

ANNEXE B

Liste des participants à la séance publique

Liste des participants à la séance publique

Pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

M. Yvon Forest, directeur du développement des secteurs agroalimentaires

M^{me} Isabelle Demers, agente de recherche et de planification socio-économique

M^{me} Judith Lavoie, agente de recherche et de planification socio-économique

Pour Les Producteurs de pommes du Québec

M^{me} Stéphanie Levasseur, présidente

M. Daniel Ruel, directeur général

M. Éric Rochon, vice-président

M. Charles Choquette, administrateur

M. Mario Bourdeau, administrateur

M. Richard Morin, administrateur

M. Sébastien Morissette, administrateur

M. François Turcotte, administrateur

M. François Blouin, administrateur

M. Alexandre Simard, administrateur

M^{me} Jennifer Gagné, conseillère au développement et à la recherche

M^{me} Geneviève Périgny, conseillère aux communications et au marketing

M. Billal Ouyahia, agent de la réglementation

Pour l'Association des emballeurs de pommes du Québec

M. Pierre Jodoin, président

M^{me} Jocelyne Godin, directrice générale

M. Martin Brie, vice-président du comité de gestion

M. Gilles Hamel, secrétaire

M. Mario Côté, vice-président

Pour le Conseil de la transformation alimentaire du Québec et l'Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec

M. Dimitri Fraeys, vice-président

M. Vincent Giasson, directeur agricole de A. Lassonde inc.

M. Mitchell Leahy, vice-président production et opérations de Vergers Leahy inc.

Pour Les Producteurs de cidre du Québec

M. Marc-Antoine Lasnier, président

M^{me} Catherine St-Georges, directrice générale

ANNEXE C

Liste des règlements des Producteurs de pommes du Québec

Liste des règlements des Producteurs de pommes du Québec

Pommes (085)

- [Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec](#), chapitre M-35.1, r. 259.
- [Règlement sur la mise en marché des pommes du Québec](#), chapitre M-35.1, r. 258.
- [Règlement sur le regroupement des producteurs de pommes en catégories](#), chapitre M-35.1, r. 260.
- [Règlement sur la conservation et l'accès aux documents des Producteurs de pommes du Québec](#), chapitre M-35.1, r. 253.
- [Règlement sur les contributions des producteurs de pommes du Québec](#), chapitre M-35.1, r. 255.
- [Règlement sur la détermination des périodes de mise en marché des pommes](#), chapitre M-35.1, r. 256.
- [Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de pommes du Québec](#), chapitre M-35.1, r. 257.

Règles de régie interne

- [Règlement général des Producteurs de pommes du Québec](#), Décision 10920 du 15 août 2016.

Règlement pris par une association accréditée

- [Règlement sur les contributions de l'Association des emballeurs de pommes du Québec Inc.](#), chapitre M-35.1, r. 254.

Règlement pris par la Régie

- [Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de pommes](#), chapitre M-35.1, r. 261.01.
- [Règlement sur les renseignements relatifs au commerce des pommes](#), chapitre M-35.1, r. 261.

ANNEXE D

**Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec transmises
préalablement à la séance publique**

Questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec transmises préalablement à la séance publique

A. OPPORTUNITÉS ET MARCHÉS

1. Quel est le portrait de la mise en marché des pommes pour l'autocueillette et pour les circuits de proximité? Quels sont les freins au développement des circuits de proximité?
2. Y a-t-il d'autres variétés de pommes qui seraient intéressantes pour la transformation hormis les pommes McIntosh?
3. En ce qui concerne les pommes à chevreuil, quels volume et part de la production représentent-elles pour la période visée par l'évaluation périodique?
4. Dans le tableau 8 du mémoire de l'Office (page 16), il est indiqué qu'un des objectifs est de « Poursuivre les activités pour faire connaître la marque PQQ auprès du secteur HRI ». Pouvez-vous élaborer?
5. Qu'est-ce qui explique l'écart de prix entre l'Ontario et le Québec au niveau du marché de la transformation?
6. Qu'est-ce qui explique l'écart de prix entre le prix à la consommation et le prix à la transformation?
7. Qu'est-ce qui explique la baisse du rendement par hectare au Québec en comparaison avec la Colombie-Britannique et l'Ontario? La situation géographique a-t-elle un impact sur le rendement?
8. Considérant la baisse de parts de marché de la pomme québécoise, quelle est la stratégie de l'Office pour accentuer la consommation de pommes? Peut-on penser à une stratégie filière?
9. Dans le cadre de la situation actuelle et dans une volonté d'augmenter l'autonomie alimentaire, l'Office fait-il la promotion des initiatives d'achat local tel que le panier bleu? Les Producteurs de pommes participent-ils à de telles initiatives?

B. ENJEUX FILIÈRE

10. En réponse à la recommandation de la Régie, les Producteurs de pommes du Québec (PPQ) ont décidé de ne pas créer de chambre de coordination et estiment que cet outil pourrait probablement servir à la pérennité du secteur cidricole. Veuillez expliquer les raisons qui ont motivé cette prise de position.
11. Y a-t-il une stratégie de transformation des vergers de pommiers qui répondrait aux préférences des consommateurs? Si oui, quels ont été les résultats?
12. Un comité de travail sur la compétitivité des secteurs maraîchers et fruitiers a été créé en 2019. Quel est l'objectif de ce comité? Quels ont été les travaux effectués jusqu'à présent?
13. Quelles sont les pistes de solutions préconisées afin que la filière travaille de façon plus concertée?

14. Qu'est-ce que vous verriez comme bonnes pratiques pour mieux encadrer le commerce interprovincial?
15. Quelles sont vos réactions aux mémoires des autres intervenants?

Question pour AMPAQ/CTAQ, PPQ, AEPQ

16. En ce qui concerne les exemptions ministérielles, avez-vous été consulté ou avez-vous participé à l'exercice gouvernemental sur le processus d'allégement administratif?

Question pour Les Producteurs de cidre du Québec

17. La planification stratégique du cidre 2016-2021 prendra fin en 2021, est-ce que les discussions ont été entamées afin de la renouveler?

C. GOUVERNANCE

18. La Régie aimerait avoir de l'Office :
 - le nombre de producteurs qui ont participé aux assemblées générales annuelles (AGA) ainsi qu'aux assemblées régionales pour la période visée par l'évaluation périodique.
19. La Régie aimerait recevoir les commentaires de l'Office quant aux points suivants relatifs à la composition de son conseil d'administration et/ou des différents comités constitués en vertu du Plan conjoint :
 - a) La participation des femmes dans l'administration de l'Office;
 - b) La place et l'intérêt de la relève dans l'administration de l'Office;
 - c) La représentativité des entreprises de différente taille dans l'administration de l'Office;
20. Avez-vous suivi la formation sur la négociation raisonnée?

D. CIRCUITS COURTS, CERTIFICATION ET PRODUCTION BIOLOGIQUE

21. Quelle est la consommation de pommes biologiques au Québec? Quel pourcentage provient du Québec et quel pourcentage est importé? Y a-t-il de gros joueurs en Amérique du Nord?
22. Quels sont les freins au développement de la pomiculture biologique au Québec?
23. Quels sont les moyens qui ont été mis en place, par l'Office, pour promouvoir la certification biologique auprès des producteurs?
24. L'office s'est-il fixé un objectif chiffré sur le développement de la filière biologique?
25. En ce qui concerne la certification Canada Gap, qu'est-ce qui fait que la majorité des producteurs de pommes ne soit pas certifiée? Quel est le frein à cette certification?

E. AGRICULTURE DURABLE ET ENVIRONNEMENT

26. Les techniques de production fruitière intégrée permettant de réduire les risques associés à l'usage des pesticides sont-elles utilisées par les producteurs? Quels sont leurs impacts sur le rendement?
27. Est-ce que l'Office entend encadrer le plan de réduction de pesticides? Quel rôle compte-t-il jouer à l'égard de cet enjeu?
28. Est-ce que des producteurs de pommes participent à des projets de plantation de pommiers visant à compenser les gaz à effet de serre pour favoriser la carboneutralité de ses partenaires (organisation, individus)? Dans l'affirmative, quels constats et/ou résultats peut-on tirer de cette expérience?
29. Les trois cultivars Québécois qui ont été homologués soit la Rosinette, la Passionata du collectif La Pomme de demain et la Orléans de La Pomme d'Orléans : seront-ils exploités à plus grande échelle? répondent-ils aux enjeux de rendements, de production biologique et de préférence des consommateurs?
30. Est-ce que la serriculture, pour certains de types de pommiers a été explorée afin de permettre l'approvisionnement en pommes fraîches à l'année longue?
31. En ce qui concerne les pommes OGM, y a-t-il un enjeu? Vont-elles susciter l'intérêt de certains joueurs? Pouvez-vous en dire plus?
32. Quel est l'état de la situation de l'infestation de brûlure bactérienne au sein des vergers?

F. SÉCURITÉ DU REVENU

33. Quel a été l'impact de l'abandon du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour les producteurs? Les programmes de gestion du risque Agri-Québec et Agri-Québec Plus répondent-ils bien aux besoins des PPQ?